



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 26-20230624

Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20230624

Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 26-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que la commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture et de loisirs sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée de loisirs, nature novatrice à La Réunion, dénommé Parc du Volcan,

Considérant que dans le village de Bourg-Murat, le long de la RN3 et à proximité de la Cité du Volcan, le Parc du Volcan s'insérera au sein du «Champ de foire», « encadré » par la route des Herbes Blanches et le chemin du Champ de Foire en continuité des axes de circulation principaux vers le volcan et du village,

Considérant que le Parc du Volcan, dont la fréquentation est estimée à 300 000 visiteurs par an, aura un effet d'entraînement positif sur tous les secteurs d'activités économiques des Hauts du territoire,

Considérant que les aménagements projetés porteront sur une surface de 23,5 hectares et consistent à :

- la réalisation de jeux pour enfants tels que des toboggans de talus, balançoires, cordages, aires de jeux monumentales du « Volcan » ;
- la réalisation d'un parcours piétons PMR sur 7 km ;
- la réalisation de parcours piétons non PMR sur 5 km ;
- deux serres géodésiques, qui permettront de sensibiliser la population à la préservation des espèces végétales endémiques de La Réunion ;
- une plaine sportive, agrémentée d'agrès sportifs et d'un pumtrack ;
- une passerelle immersive, au cœur de la végétation ;
- des aires de pique-niques, barbecue et aires de contemplation ;
- des murs antibruit, localisés aux abords des parkings pour limiter les nuisances sonores pour les riverains ;
- trois parkings, d'une capacité totale de 729 places ;
- une clôture périphérique du foncier affecté à cet espace...

Considérant qu'en ce qui concerne les procédures administratives préalables au lancement des travaux, il convient d'indiquer les éléments suivants :

1-Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déclaré complet le 5 janvier 2022 pour le projet du parc du volcan, complété le 22 décembre 2022.

2-L'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion a été rendu le 23 février 2023.

3- L'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) a rendu son avis le 27 avril 2023.

4-Le mémoire en réponse de la commune à l'autorité environnementale a été réceptionné le 9 mai 2023.

5-Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 10 mai 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement.

6-La préfecture a saisi le tribunal administratif de La Réunion le 17 mai 2023 afin de nommer le commissaire enquêteur.

7-Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur et sa suppléante, en charge de l'enquête publique de cette opération, le 25 mai 2023.

8-L'enquête publique se déroulera du 26 juin au 25 juillet 2023 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-1081-/SG/SCOPP/BPE en date du 1er juin 2023,

Considérant que la suite de la procédure impose à présent que le Conseil municipal du Tampon, en application de l'article 8 dudit arrêté, se prononce sur le projet du Parc du volcan,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue de suffrages exprimés (6 votes contre)

Article 1 d'émettre un avis favorable à la construction de cet équipement de biodiversité et de loisirs de valeur,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,